



RÈGLEMENT N^o 77-69

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-69 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER,
DANS LA ZONE 205, LA TRANSFORMATION
D'IMMEUBLES EXISTANTS EN HABITATIONS
TRIFAMILIALES (triplex)**

Avis de motion – 1^{er} août 2018

Adoption du premier projet de règlement – 1^{er} août 2018

Résolution # 12-08-2018

Adoption du second projet de règlement – 5 septembre 2018

Résolution # 03-09-2018

Adoption du règlement – 3 octobre 2018

Résolution 09-10-2018

Promulgation – 7 novembre 2018.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 3 octobre 2018 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Madame la conseillère Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présent :

Le directeur général et greffier, monsieur Claude Gratton

09-10-2018 **7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 77-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE NUMÉRO 205, LA TRANSFORMATION D'IMMEUBLES EXISTANTS EN HABITATIONS TRIFAMILIALES (triplex)**

L'objet de ce règlement est de permettre, dans la zone numéro 205 située à l'intersection du boulevard Daniel-Johnson et de l'avenue Saint-François, la transformation d'immeubles existants en habitations trifamiliales (triplex).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été transmise à la municipalité afin de pouvoir transformer en habitation trifamiliale un immeuble existant situé dans la zone numéro 205, à l'intersection du boulevard Daniel-Johnson et de l'avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve que le projet puisse être réalisé sans agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 5 septembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Walter Hofer, il est unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-69 tel que décrété ci-dessous.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant, dans la colonne correspondante à la zone numéro 205, un point (usage autorisé) et la note suivante vis-à-vis les usages résidentiels de la classe C-1 (habitation trifamiliale).

Note :

« Limité à la transformation d'un bâtiment existant en date du 1^{er} août 2018, sans agrandissement »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adoptée

Mario St-Pierre
Maire

Claude Gratton
Directeur général et greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR:**

CLAUDE GRATTON, GREFFIER